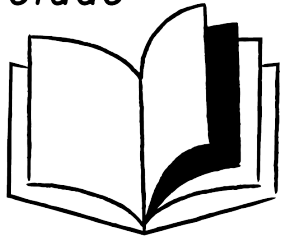


étude



Droits de l'enfant - Pauvreté

→ S'appuyant sur les expériences d'acteurs-clés de défense des droits de l'enfant et de la lutte contre la pauvreté en Belgique, cette publication de la CODE montre pourquoi et comment intégrer une approche fondée sur les droits de l'enfant dans les politiques de lutte contre la pauvreté, dans un contexte politique qui met de plus en plus en danger le respect des droits humains en général, et des droits des enfants en particulier.

LUTTER CONTRE LA DÉPRIVATION DES ENFANTS EN BELGIQUE

METTRE LES DROITS DES ENFANTS AU COEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

OCTOBRE 2026

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION P.4

I. CONTEXTE DE L'ANALYSE P.6

2. CADRE CONCEPTUEL : PAUVRETÉ, DÉPRIVATION ET DROITS DE L'ENFANT P.7

3. COMPRENDRE LA DÉPRIVATION DES ENFANTS : PLUS QU'UN MANQUE DE REVENUS DES FAMILLES, UNE ATTEINTE AUX DROITS FONDAMENTAUX P. 8

- a. Une pauvreté multidimensionnelle p. 8
- b. De la pauvreté familiale à la violation des droits de l'enfant : une lecture structurelle p.9
- c. Pauvreté, familles et enfants : une réalité indissociable mais différenciée p. 10
- d. Les effets durables de la pauvreté sur les enfants p. 11

4. EN BELGIQUE : UN CONTEXTE POLITIQUE QUI FRAGILISE LES DROITS DES ENFANTS P.12

- a. Des politiques publiques qui fragilisent les droits de l'enfant à chaque niveau de pouvoir p. 12
- b. Une approche déconcertée de la lutte contre la pauvreté des familles et des enfants en Belgique p.16
- c. Et pourtant, la lutte contre la déprivation des enfants reste mobilisée...comme discours p.19

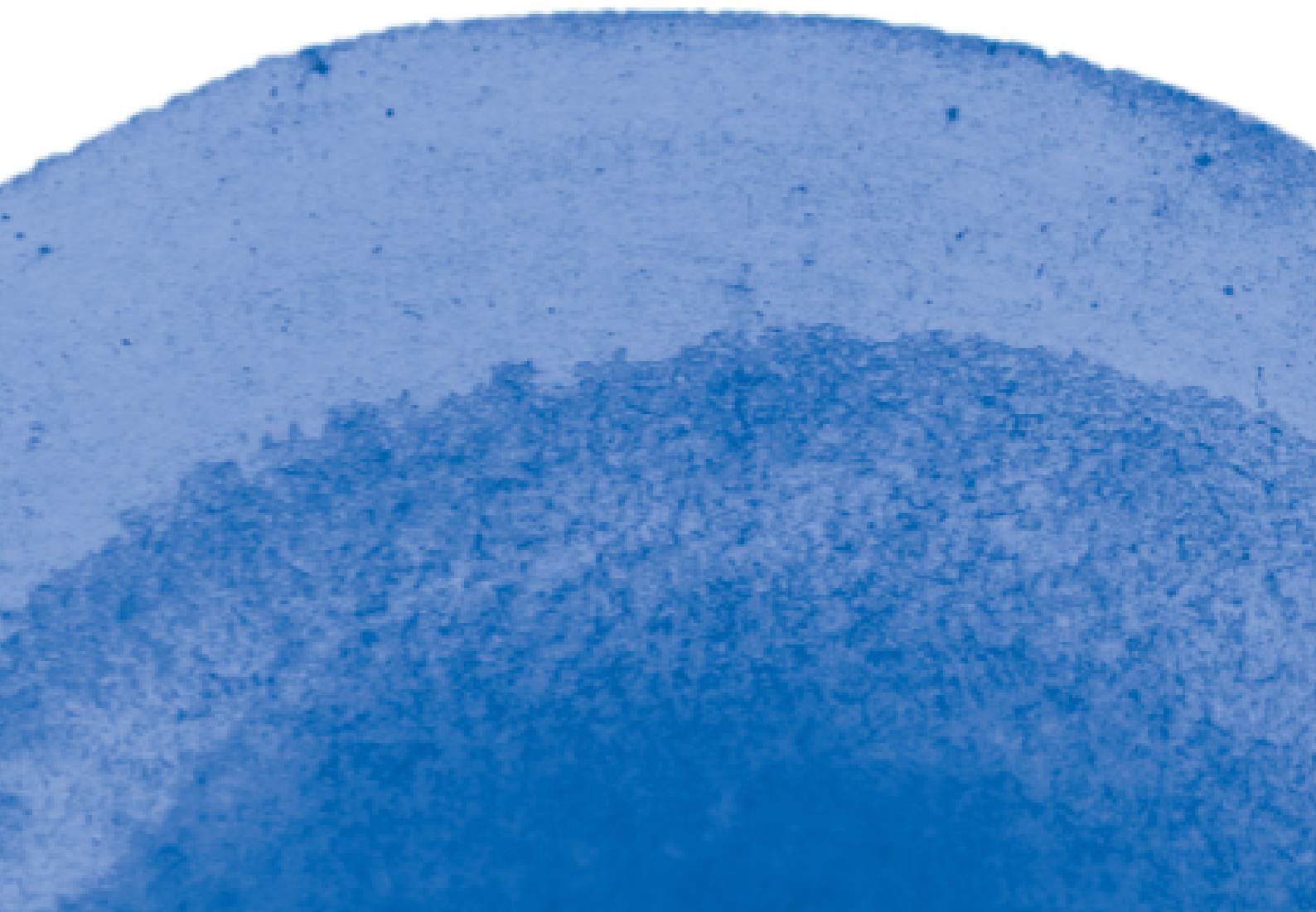
5. POURQUOI UNE APPROCHE “DROITS DE L'ENFANT” EST INDISPENSABLE DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ? P.22

- a. Parce que les enfants sont des titulaires de droits p.22
- b. Parce que lutter contre la déprivation des enfants est un levier puissant de lutte contre la pauvreté en général p.22
- c. Parce qu'agir – et agir tôt ! – est un investissement social, humain et économique essentiel p.22

6. COMMENT INTÉGRER UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ? P.24

- a. Faire de la lutte contre la pauvreté des enfants une priorité politique transversale et contraignante p.24
- b. Rendre obligatoires des évaluations d'impact sur les droits de l'enfant (Child Rights Impact Assessments) p.24
- c. Garantir un accès effectif, non stigmatisant et automatique aux droits fondamentaux des enfants p.24
- d. Investir prioritairement dans la petite enfance comme levier de prévention des inégalités p.25
- e. Reconnaître et renforcer la participation des enfants et des familles concernées p.25
- f. Mettre en place un child budgeting pour garantir des financements pérennes et cohérents p.25

7. CONCLUSION P.26



INTRODUCTION

La Belgique traverse une période charnière. Au cours des derniers mois, plusieurs évolutions politiques ont fragilisé de nombreuses familles : restriction de prestations sociales dont les allocations familiales ou le durcissement du statut cohabitant au CPAS, durcissement des conditions d'accès aux revenus de remplacement et limitation dans le temps des allocations de chômage sans prise en considération de très nombreuses situations familiales, affaiblissement progressif de mécanismes de solidarité, dérégulation du marché du logement, hausse de frais de scolarité, définancement de l'alimentation scolaire à destination des enfants les plus vulnérables... en sont quelques exemples. Au cœur de cette réalité, les familles avec enfants sont particulièrement impactées¹.

Les données internationales le confirment : en Europe, près d'un enfant sur quatre vit dans une famille exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale². En Belgique, ce pourcentage touche presque un enfant sur cinq, avec des disparités régionales³. Malgré une diminution de la pauvreté monétaire qui touche les enfants entre 2013 et 2023, le nombre d'enfants en risque de pauvreté et d'exclusion sociale est préoccupant d'autant qu'ils masquent des situations de pauvreté persistante et multidimensionnelle. La pauvreté persistante affecte près d'un enfant sur dix en Belgique⁴. Cette dimension temporelle est importante car elle peut avoir un impact sur le développement des enfants, en particulier pendant les premières années de vie.

Comme le souligne le rapport « *La Situation des enfants dans le monde 2025* »⁵, des progrès sont possibles :

« Depuis le début de ce siècle, le nombre d'enfants souffrant de graves privations a diminué d'un tiers [...]. Ces progrès s'expliquent très simplement : les gouvernements, la société civile et la communauté internationale ont pris des mesures stratégiques déterminantes visant à accorder une place centrale à la lutte contre la pauvreté touchant les enfants et à donner la priorité aux droits de l'enfant. »

Par ailleurs, en Belgique aussi des progrès significatifs avaient été réalisés. Ainsi, en 2018, 16,5% de la population vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire, et 18% des ménages avec enfants dépendants vivaient sous ce seuil de pauvreté. En 2024, cette proportion avait chuté à 11,4% de la population⁶, et 11,7% des ménages avec enfants dépendants⁷. La hausse des revenus minimum mise en oeuvre progressivement entre 2013 et 2023 avait fortement participé à cette évolution⁸.

¹ CODE, Les droits de l'enfant, miroir de notre démocratie : quand la Belgique oublie ses plus jeunes citoyens, 2025.

² Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) correspond à la somme des personnes exposées au risque de pauvreté, ou vivant dans des conditions de grande précarité matérielle et sociale, ou encore dans un ménage où l'activité professionnelle est très faible. Chiffres [Eurostat](#), 2024.

³ Statbel, 2025

⁴ Statbel. (2025, 1 octobre). *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (SILC 2024)*. Statistique Belgique. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

⁵ « La Situation des enfants dans le monde 2025 – Mettre fin à la pauvreté touchant les enfants : notre impératif commun », UNICEF, novembre 2025

⁶ Statbel, *op. cit.*

⁷ Statistiques européennes EU-SILC : https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_li03__custom_20775081/default/table

⁸ <https://www.levif.be/belgique/social/protection-sociale/diminution-spectaculaire-de-la-pauvrete-en-belgique-largent-a-ete-alloue-aux-groupes-qui-en-avaient-le-plus-besoin/>

Pourtant, en Belgique, en 2026, 14,4% des enfants vivent toujours sous le seuil de pauvreté et plusieurs signaux récents montrent un risque de remontée de la pauvreté des familles avec enfants, et un recul structurel du respect des droits des enfants, en ce compris les plus exclus.

Dans ce contexte, la CODE a choisi de donner la parole à celles et ceux qui, au quotidien, luttent contre la pauvreté des familles et des enfants :

- Fanny Laurent, Coordinatrice du Centre de Ressources du Forum - Bruxelles contre les inégalités et Présidente de la CODE,
- Maud Dominicy, Senior Child Rights Officer chez UNICEF Belgique,
- Karen Van Laethem, Directrice Plaidoyer et Communication chez UNICEF Belgique,
- Catherine Beauthier, détachée pédagogique chez ATD Quart Monde Jeunesse,
- Anne-Françoise Janssen, Codirectrice adjointe du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et ressource transversale sur les politiques et matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Merlin Gevers, chargé d'étude et d'action politique à la Ligue des familles.

Leur message est clair : la lutte contre la pauvreté doit intégrer une véritable approche fondée sur les droits de l'enfant.

I. CONTEXTE DE L'ANALYSE

Depuis plusieurs années, les acteurs de la lutte contre la pauvreté et ceux œuvrant pour les droits de l'enfant observent avec inquiétude l'émergence d'un discours qui tend à individualiser la pauvreté, en faisant peser sur les familles la responsabilité de ses effets sur les enfants. Cette approche risque de sur-responsabiliser les parents, et d'invisibiliser l'origine principale des privations des enfants qui réside dans l'insuffisance de mesures structurelles, le manque de coordination des politiques publiques et le manque de dispositifs adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles.

Cette tendance se retrouve également souvent dans le traitement médiatique de ce qui est communément appelé la pauvreté infantile, où certaines représentations mettent notamment l'accent sur la responsabilité individuelle des familles plutôt que sur les déterminants structurels et systémiques de la pauvreté. Les acteurs de terrain et les organisations de défense des droits de l'enfant rappellent régulièrement que ce type de discours peut renforcer la stigmatisation des familles, être ainsi contre-productif, et masquer par ailleurs la nécessité de politiques publiques ambitieuses⁹.

Pour mesurer et comprendre la pauvreté affectant les enfants, les organisations de défense des droits de l'enfant mobilisent plusieurs indicateurs complémentaires :

- La pauvreté basée sur le revenu : ressources financières des familles, accès aux allocations familiales, soutien aux revenus de remplacement, etc.
- La pauvreté au niveau de l'impact sur les droits : privations matérielles et sociales (sévères), difficultés d'accès aux services essentiels, exposition au risque de pauvreté et d'exclusion sociale.

Ces mesures ne se limitent pas à l'analyse de la situation familiale : elles permettent de rendre compte de l'impact concret de la pauvreté sur les droits des enfants, tout en restant liées à la dimension familiale et sociale. L'approche de la pauvreté centrée sur l'argent seule ne suffit pas à rendre compte de l'effet de la pauvreté sur les enfants et l'ensemble de leurs droits (droit au logement, à l'éducation, à la santé, ...). Elle doit donc être complétée par des approches multidimensionnelles de la pauvreté, visant à rendre compte des privations multiples dont sont victimes les enfants, permettant une lecture structurelle et systémique, centrée sur les droits des enfants.

Face au risque d'augmentation de la pauvreté affectant les enfants et au recul des mesures structurelles dans de nombreux domaines, cette analyse se veut attentive à la manière dont les discours et les politiques influencent les conditions de vie des enfants, sans faire peser sur les familles une responsabilité qu'elles ne peuvent assumer.

⁹ Lire notamment l'analyse "Viva for Life : risques et enjeux" sur www.intermag.be/toutes-les-analyses-et-etudes

2. CADRE CONCEPTUEL :

PAUVRETÉ, DÉPRIVATION & DROITS DE L'ENFANT

La qualification de la pauvreté affectant les enfants soulève des enjeux conceptuels et normatifs importants. L'expression « pauvreté infantile » fait l'objet de débats. Certains acteurs expriment une réserve sur l'expression « pauvreté infantile », estimant qu'elle pourrait laisser entendre que les enfants seraient « pauvres en tant qu'individus indépendants » ou qu'il s'agirait de « sauver les enfants » d'un contexte familial, alors que, dans les faits, ils vivent les privations matérielles et sociales à l'intérieur de situations familiales ou de ménages en situation de pauvreté. Par ailleurs - dans bien des cas - éloigner un enfant de sa famille subissant la pauvreté est aussi une privation matérielle et de droits, en tant que telle. Cette préoccupation, qui insiste à juste titre sur l'importance de situer l'expérience des enfants dans le contexte familial et socio-économique, invite à un usage nuancé des termes dans les documents politiques et analytiques.

Cependant, une approche qui s'attacherait à la « pauvreté familiale » sans examiner ses conséquences sur les enfants présente des limites : elle peut occulter les effets spécifiques de la pauvreté sur les enfants en tant que titulaires de droits, et exclure les enfants ne vivant pas dans un cadre familial, comme ceux placés en institution, en situation de rue ou non accompagnés.

Le rapport d'information n° 1447 de la Délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale française (2025) propose une approche combinant l'analyse des déterminants familiaux et sociaux avec celle de la pauvreté en conditions de vie, c'est-à-dire des privations concrètes affectant spécifiquement les enfants et compromettant l'effectivité de leurs droits. Cette approche met l'accent sur l'impact de la pauvreté sur l'enfant, spécifiquement.

Dans ce contexte, la notion de « **déprivation des enfants dans un contexte de pauvreté familiale et sociétale** » constitue un compromis pertinent. Elle permet de centrer l'analyse sur les expériences vécues par les enfants et sur les effets spécifiques de la pauvreté sur leurs droits, tout en conservant une attention aux causes structurelles et en incluant ceux qui se trouvent hors d'un cadre familial. Pour appréhender cette réalité, les acteurs de la lutte contre la pauvreté et des droits de l'enfant utilisent différentes mesures complémentaires :

- La **pauvreté monétaire** évalue si le revenu du ménage est inférieur à 60% du revenu médian, permettant de suivre l'impact des politiques de redistribution.
- La **pauvreté persistante** identifie les enfants exposés durablement à la pauvreté et à ses effets à long terme.
- La **déprivation matérielle et sociale** permet de mesurer les privations concrètes affectant directement les enfants – accès à l'alimentation, à l'éducation, aux loisirs, au logement ou à la participation sociale – et d'évaluer les atteintes à leurs droits.

- L'indicateur **AROPE**¹⁰ combine ces dimensions avec la faible intensité de travail dans le ménage, offrant une lecture multidimensionnelle de la pauvreté et de l'exclusion.
- Enfin, les analyses fondées sur les **droits de l'enfant** mettent en lumière comment ces différentes formes de privations compromettent l'effectivité de leurs droits fondamentaux.

Concrètement, dans cette analyse, l'expression « déprivation des enfants dans un contexte de pauvreté familiale et sociétale » sera résumée en « déprivation des enfants », afin de simplifier le texte, en gardant à l'esprit que cette notion n'inclut pas tous les enfants à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui peuvent ne pas vivre de privations matérielles immédiates mais restent exposés à des situations de vulnérabilité. L'expression « pauvreté infantile » pourra être utilisée à titre descriptif ou statistique, mais toujours définie comme une réalité relationnelle et structurelle, et non comme une caractéristique individuelle des enfants.

3. COMPRENDRE LA DÉPRIVATION DES ENFANTS : PLUS QU'UN MANQUE DE REVENUS DES FAMILLES, UNE ATTEINTE AUX DROIT FONDAMENTAUX

a. Une pauvreté multidimensionnelle

La pauvreté ne se limite pas à un manque d'argent. Elle affecte simultanément tous les droits : l'accès au logement, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à la participation sociale, etc. Les enfants sont particulièrement vulnérables à ces privations car leur développement se construit dans l'ici et maintenant.

Comme le rappellent Maud Dominicy et Karen Van Laethem (UNICEF Belgique) : « *Il est important de mesurer différents types de pauvreté : la pauvreté monétaire, c'est-à-dire la pauvreté basée sur le revenu. Mais aussi la pauvreté persistante et la pauvreté non monétaire, où l'on va mesurer les privations sur les enfants et les familles. Ces privations ont un impact sur l'éducation, la santé, la nutrition ou encore le logement par exemple. Voilà pourquoi il faut des mesures structurelles de lutte contre la pauvreté et qui soient multidimensionnelles.* ». Cette complexité se manifeste aussi dans le quotidien des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants : instabilité résidentielle, placements, déménagements fréquents, changements d'école, coupures dans les liens sociaux. Catherine Beauthier (ATD Quart Monde Jeunesse) parle d'une « *instabilité généralisée* » qui empêche les enfants de se construire sereinement.

¹⁰ L'indicateur AROPE (At Risk Of Poverty or Social Exclusion) est utilisé dans les statistiques européennes pour mesurer le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Voir https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Children_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion

Une recherche participative internationale conduite par ATD Quart Monde et l'Université d'Oxford¹¹ éclaire cette réalité en montrant que la pauvreté ne se réduit pas à un manque de revenus. Plusieurs de ses dimensions résonnent directement dans le quotidien de ces enfants : la maltraitance institutionnelle vécue lors d'orientations imposées, la dépossession du pouvoir d'agir quand ni parents ni enfants ne sont consultés sur les décisions qui les concernent, la souffrance sociale liée à la stigmatisation, mais aussi les contributions invisibilisées de familles qui déploient une énergie considérable pour soutenir la scolarité de leurs enfants.

b. De la pauvreté familiale à la violation des droits de l'enfant : une lecture structurelle

La pauvreté qui touche les enfants ne provient pas de facteurs individuels ou de prétendues défaillances personnelles : elle est avant tout **le résultat de choix politiques, économiques et sociaux**. Comme le rappelle Anne-Françoise Janssen, « *la pauvreté n'est pas une fatalité et n'est pas légitime. Elle est le résultat de choix politiques qui créent de la précarité et ne proposent pas de réponses structurelles* ». La pauvreté est donc produite par la manière dont une société organise la distribution de ses ressources, de ses protections et de ses opportunités.

Reconnaître que la pauvreté des enfants découle d'abord de la pauvreté de leurs familles n'empêche pas de reconnaître que les enfants en subissent des effets spécifiques. Comme le souligne Merlin Gevers, « *la pauvreté familiale suscite des violences particulières et spécifiques subies par les enfants* ». Les enfants ne sont pas seulement des "victimes collatérales" de la pauvreté : ils en vivent les conséquences de manière singulière parce qu'ils sont des enfants, en pleine croissance physique, psychique et sociale. Leur dépendance aux adultes, la nécessité d'un environnement stable pour leur développement, ainsi que leur position de moindre pouvoir dans les décisions qui les concernent, rendent la pauvreté lourde de conséquences pour eux.

C'est pourquoi il importe de resituer l'enfant comme individu à part entière, titulaire de droits spécifiques consacrés par la Convention internationale des droits de l'enfant. Une approche par les droits de l'enfant permet de mettre en lumière comment la pauvreté affecte directement l'accès des enfants à leurs droits fondamentaux : droit à un niveau de vie suffisant, à la santé, à l'éducation, à la participation, à l'alimentation, au jeu, à la protection, etc. Les entretiens le montrent clairement : la pauvreté affecte chaque membre de la famille, mais les enfants subissent en outre des violences institutionnelles, sociales et symboliques qui leur sont propres. Centrer l'analyse sur les conséquences de la pauvreté sur l'effectivité des droits de l'enfant constitue un levier essentiel pour agir.

Comme le rappelle Fanny Laurent, « *la pauvreté a des causes structurelles ; elle est la conséquence de choix politiques et des choix de société. C'est à ce niveau qu'il faut lutter. L'approche des droits de l'enfant est un levier pour réduire ces inégalités sociales, pour lutter efficacement contre la pauvreté et les conséquences qu'elle a sur les enfants.* ».

¹¹ BRAY R., DE LAAT M., GODINOT X., UGARTE A., WALKER R. (2019) Les dimensions cachées de la pauvreté, Montreuil, Éditions Quart

En pratique, cela signifie évaluer systématiquement l'impact des politiques publiques sur les droits de l'enfant, analyser les effets spécifiques des mesures adoptées sur les enfants vivant dans la pauvreté et activer des leviers directement liés à leurs droits – par exemple via la Garantie européenne pour l'Enfance¹² ou d'autres dispositifs visant l'accès effectif aux services essentiels.

Ainsi, aborder la pauvreté des enfants par le prisme des droits permet non seulement de nommer ses causes structurelles, mais aussi d'exiger des réponses publiques cohérentes, transversales et durables. Il s'agit de dépasser les approches centrées sur les comportements individuels pour affirmer un principe fondamental : la pauvreté n'est pas une responsabilité personnelle, encore moins celle des enfants. Elle résulte de décisions collectives, et c'est collectivement qu'il faut la combattre, en garantissant à chaque enfant l'exercice plein et entier de ses droits.

c. Pauvreté, familles et enfants : une réalité indissociable mais différenciée

Si la pauvreté touche l'ensemble de la famille, les enfants subissent des conséquences singulières liées à leur âge, à leur dépendance et à leur position dans la société, qui se traduisent par des atteintes directes à leurs droits fondamentaux.

Comme le souligne Catherine Beauthier (ATD Quart Monde Jeunesse) :

« Certains enfants assument des rôles et des responsabilités très tôt, en raison des difficultés rencontrées par leur famille ou du fonctionnement des institutions. Ils vivent des situations qui ne devraient pas peser sur leurs épaules, et l'insouciance propre à l'enfance est souvent compromise. »

Ou encore :

« Les discriminations vécues à l'école – impossibilité d'amener un déguisement, absence de matériel pour les classes vertes, honte face au récit des vacances – s'ajoutent au manque matériel. Ce sont des violences quotidiennes, trop rarement reconnues. »

Ces expériences spécifiques incluent, par exemple, des obstacles à la participation sociale, des discriminations ou exclusions dans le cadre scolaire, des difficultés d'accès à des activités culturelles et de loisirs, ainsi que des situations où les enfants doivent gérer seuls les effets de la pauvreté lors de leurs interactions avec les institutions, comme l'école. **Ces situations résultent souvent d'une méconnaissance par les acteurs scolaires et institutionnels de ce que signifie réellement vivre dans la pauvreté.**

À cette méconnaissance s'ajoute une dimension rarement nommée du non-recours aux droits : si de nombreuses familles ne sollicitent pas les aides auxquelles elles ont droit, ce n'est pas seulement par complexité administrative, mais aussi par peur, par honte, ou en raison d'expériences passées douloureuses avec les institutions — notamment la crainte qu'une demande de soutien n'éveille la suspicion, voire ne conduise à un signalement ou à un placement.

¹² Voir encadré p.18

Ces violences sociales et symboliques viennent s'ajouter aux privations matérielles et soulignent la nécessité d'une approche centrée sur les droits de l'enfant, qui reconnaît leur vulnérabilité particulière **sans jamais faire peser sur les parents la responsabilité de ces situations.**

d. Les effets durables de la pauvreté sur les enfants

Selon Statbel¹³, les personnes ayant grandi dans des ménages financièrement fragiles sont beaucoup plus susceptibles de connaître la pauvreté ou l'exclusion sociale à l'âge adulte : près de 46 % d'entre elles se trouvent aujourd'hui dans cette situation, contre moins de 9 % pour celles issues de familles économiquement stables.

Par ailleurs, les rapports de l'UNICEF montrent également que les effets de la déprivation des enfants ne se limitent pas à l'aspect financier, mais affectent aussi le développement global des enfants, contribuant ainsi à perpétuer le cercle vicieux de la pauvreté. Comme le rappelle le Report Card 20 d'UNICEF Innocenti¹⁴ :

- Il existe une relation claire entre la pauvreté et la santé des enfants. Dans les pays européens, seuls 58 % des enfants issus des ménages les plus pauvres sont en très bonne santé, contre 73 % pour les enfants des ménages les plus aisés.
- Il existe aussi une relation claire entre la pauvreté et les performances scolaires. En Belgique, l'écart dans la maîtrise des compétences entre les élèves issus des ménages les plus défavorisés et ceux des ménages les plus aisés atteint 46 points de pourcentage en Belgique (ce qui veut dire que 45 % des élèves des ménages les plus pauvres atteignent la maîtrise de base dans les deux matières, contre 91 % des élèves des ménages les plus aisés). **Il s'agit de l'un des écarts les plus élevés de tous les pays riches.** Ce qui veut dire que l'école est fortement inégalitaire en Belgique. En outre, on observe également qu'au fil des années, des processus de relégations abusives vers l'enseignement spécialisé (mais aussi technique ou professionnel) des enfants les plus précarisés se sont "normalisés", de manière consciente ou inconsciente, dans les pratiques scolaires¹⁵. La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris acte de ces constats, déjà en 2015, notamment au travers de trois Avis remis par le Groupe Central du Pacte pour un enseignement d'Excellence.
- Un rapport de Sciensano et de l'IBSA (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse) souligne par ailleurs des écarts importants d'espérance de vie entre quartiers à Bruxelles, liés au statut socio-économique : les zones plus précaires ont une espérance de vie plus basse, avec des différences pouvant atteindre plusieurs années par rapport aux zones plus aisées¹⁶.

Ces effets durables montrent que la déprivation des enfants n'est pas seulement un problème immédiat, mais qu'elle façonne les trajectoires de vie, creuse les inégalités sociales et représente un défi majeur pour la cohésion sociale et le développement économique à long terme.

¹³ Statbel : <https://statbel.fgov.be/en/themes/households/poverty-and-living-conditions/focus-living-conditions/intergenerational>

¹⁴ UNICEF Innocenti, Report Card 20, 2026

¹⁵ La CODE (2022). Pauvreté et enseignement spécialisé : adieu la relégation ! Bonjour l'inclusion ! - disponible sur www.lacode.be.

¹⁶ Rapport Sciensano du 19 décembre 2025

4. EN BELGIQUE :

UN CONTEXTE POLITIQUE QUI FRAGILISE LES DROITS DE L'ENFANT

a. Des politiques publiques qui fragilisent les droits de l'enfant à chaque niveau de pouvoir

Les témoignages recueillis mettent en évidence que la fragilisation des droits des enfants en situation de pauvreté résulte d'un enchevêtrement de décisions politiques prises à différents niveaux de pouvoir, souvent sans cohérence globale ni évaluation de leurs effets cumulés sur les enfants.

Au niveau fédéral : un affaiblissement de la sécurité sociale et de sa dimension familiale

La protection sociale est un outil important pour réduire la pauvreté familiale et ses effets sur les enfants en Belgique. En 2021, elle a permis de réduire la déprivation des enfants de plus de moitié (53 %) par rapport à un scénario hypothétique sans transferts monétaires¹⁷ ¹⁸. De même, les effets précités du relèvement des minima sociaux sous la précédente législature ont été corrélés à une diminution sensible de la pauvreté affectant les familles avec enfants dépendants.

Au niveau fédéral, plusieurs réformes récentes fragilisent pourtant fondamentalement le rôle de la sécurité sociale et de la protection sociale au sens large comme pilier central de la lutte contre la pauvreté. Le durcissement des conditions d'accès aux revenus de remplacement, la limitation dans le temps des allocations de chômage, le définancement de l'enveloppe bien-être, le durcissement du statut cohabitant, etc. fragilisent directement les familles avec enfants. Les pans de la sécurité sociale qui ont été régionalisés ne sont pas non plus épargnés, en premier lieu du fait de certaines restrictions affectant les allocations familiales.

Ces évolutions témoignent d'un recul progressif de la dimension familiale et protectrice de la sécurité sociale, alors même que celle-ci constitue un levier essentiel de prévention de la déprivation des enfants. En appauvrissant les parents, ces mesures produisent mécaniquement des effets sur les enfants, sans que ceux-ci ne soient systématiquement anticipés ni évalués au regard de leurs droits fondamentaux. Comme le rappelle Olivier De Schutter, la « *protection sociale est notre outil le plus efficace pour éradiquer la pauvreté. Ce n'est pas de la charité, ni une faveur accordée sous des conditions strictes. C'est un droit humain qui devrait être accordé à tous, de plein gré et avec respect.* »¹⁹

¹⁷ UNICEF Innocenti, Report Card 18, 2023.

¹⁸ Cela signifie que si les familles n'avaient reçu aucune prestation sociale en argent, le nombre d'enfants en situation de déprivation aurait été beaucoup plus élevé ; grâce aux transferts sociaux, ce niveau a été réduit de 53 %.

¹⁹ Olivier De Schutter, Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme., « Les coupes dans la protection sociale alimentent la montée de l'extrême droite », 2025. Voir : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/10/welfare-cuts-are-fuelling-far-right-rise-warns-un-expert>

Cette dynamique est particulièrement préoccupante pour les familles migrantes, qui cumulent souvent précarité socio-économique, insécurité administrative et restrictions d'accès aux droits sociaux. Plusieurs évolutions récentes au niveau fédéral contribuent à aggraver cette situation : durcissement de l'accès à l'aide sociale, restriction du droit au regroupement familial, violation persistante du droit à l'accueil des demandeurs d'asile – y compris pour des familles avec enfants – ou encore volonté de ré-évaluer la loi interdisant la détention des enfants en centres fermés. Ces orientations suscitent de vives inquiétudes parmi les défenseurs des droits de l'enfant, dans la mesure où elles renforcent les risques de pauvreté, d'exclusion et de privation de droits fondamentaux pour les enfants concernés.

Ainsi, loin de constituer uniquement des ajustements techniques, ces réformes traduisent une transformation profonde des logiques de protection sociale, au détriment de leur fonction préventive en matière de lutte contre la pauvreté.

Au niveau régional : des politiques insuffisamment adaptées aux réalités des familles avec enfants

Le logement constitue l'un des facteurs structurels majeurs de la déprivation des enfants et l'un des problèmes systémiques les plus préoccupants en Belgique. En 2020, 18,3 % des enfants vivaient dans un logement insalubre, exposés à l'humidité, aux moisissures ou à des conditions d'habitat inadaptées. Fanny Laurent souligne à cet égard : « *Dans toutes les situations de pauvreté, le logement apparaît comme problématique. Personne ne dit : "Je suis en difficulté mais au moins j'ai un logement salubre et pérenne." Ça n'existe pas.* »

À Bruxelles, la politique du logement s'appuie notamment sur des outils d'encadrement du marché locatif, tels que la grille indicative des loyers. Cet instrument fournit une référence de prix mais ne possède pas de caractère contraignant. En Wallonie, les politiques de logement reposent principalement sur les aides à l'accès au logement et sur les dispositifs d'accompagnement des ménages, dans un contexte de marché locatif tendu et de parc immobilier vieillissant. Dans les deux Régions, la pénurie de logements adaptés aux familles avec enfants et abordables demeure un enjeu central.

Au-delà du logement, plusieurs politiques régionales influencent directement les conditions de vie quotidiennes des familles et des enfants, notamment en matière de petite enfance et d'accueil des enfants. La politique de la petite enfance relève principalement de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), chargé de l'agrément, de l'organisation et du financement des milieux d'accueil. Les Régions interviennent de manière complémentaire, notamment à travers le financement et la construction des infrastructures d'accueil, et la création de places. Malgré les objectifs d'augmentation de l'offre, le secteur reste marqué par une pénurie de places en crèche, particulièrement dans les zones urbaines et pour les familles en situation de précarité.

Les politiques régionales interviennent également dans le domaine de la précarité énergétique.

En Wallonie comme à Bruxelles, des dispositifs existent pour soutenir les ménages face aux coûts de l'énergie, notamment les tarifs sociaux, les primes à la rénovation ou encore les aides ponctuelles au paiement des factures. Ces dispositifs restent toutefois majoritairement réactifs et administrativement complexes, et ne permettent pas toujours de répondre durablement aux situations de précarité énergétique des ménages avec enfants.

Enfin, l'accessibilité aux services essentiels dépend également des conditions de mobilité. En Région bruxelloise comme en Wallonie, les politiques de transport public jouent un rôle important dans l'accès aux écoles, aux structures d'accueil de l'enfance, aux services sociaux et aux activités extrascolaires. Toutefois, les inégalités territoriales d'offre de transport, notamment entre zones urbaines et rurales, ainsi que certaines limites en matière de desserte et de fréquence, peuvent constituer un obstacle concret pour les enfants de familles sans véhicule individuel, en particulier les ménages touchés par la pauvreté. L'ensemble de ces politiques conditionne directement les conditions de vie des enfants. L'accès à un logement décent, à des modes de garde accessibles, à des activités extrascolaires, à une énergie abordable et à des services de mobilité efficaces constitue un ensemble de déterminants essentiels du développement et de la bonne santé des enfants. Lorsque ces conditions sont insuffisamment garanties, les inégalités sociales se traduisent très tôt dans les trajectoires de vie.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles : des choix budgétaires qui affectent directement les enfants

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, certaines orientations récentes suscitent de vives inquiétudes quant au respect des droits de l'enfant et de lutte contre la pauvreté des familles. La suppression des repas chauds dans les écoles maternelles et primaires qui concentrent le plus d'enfants issus de familles défavorisées illustre particulièrement ce risque. Aujourd'hui, 55 300 enfants sont inscrits dans ces écoles qui organisent une distribution quotidienne de repas complets, gratuits, sains et durables. Ce projet constitue l'une des mesures les plus directement ciblées vers les enfants vivant en situation de pauvreté. Leur suppression aura un impact immédiat sur le droit de ces enfants à une alimentation suffisante et adéquate, mais aussi sur la santé, le bien-être, la concentration et l'égalité des chances à l'école. Les moyens dévolus à cette politique, qui étaient de 21,4 millions d'euros pour 429 établissements, sont supprimés. Ils sont remplacés par un refinancement de 760 écoles dites à "encadrement différencié" de 8,2 millions d'euros (une dilution des moyens dans deux fois plus d'établissements, donc), avec possibilité pour les écoles d'utiliser leurs moyens de fonctionnement complémentaires pour subsidier des repas, sans obligation. De ce fait, à supposer que les écoles maintiennent le financement de leur soutien pédagogique, matériel et financier aux élèves tel qu'aujourd'hui, le subside disponible par repas passerait concrètement de 3,70 € à 0,43 €, en moyenne. Ce retrait de moyens fragilise considérablement un dispositif qui avait pour objectif de garantir l'accès effectif à une alimentation saine et suffisante pour tous les enfants, et accentue les inégalités scolaires et sociales.

Pour l'enseignement secondaire, le gouvernement a de plus décidé de diviser par presque deux les moyens de fonctionnement complémentaires réservés aux écoles ordinaires en encadrement différencié. Ces budgets doivent servir aux écoles qui concentrent le plus d'adolescents issus de familles particulièrement défavorisées et permettre de renforcer le soutien pédagogique, matériel et financier de ces élèves. La suppression, décidée sans connaissance fine par le gouvernement de l'état actuel de l'utilisation de ces moyens, inquiète les établissements concernés.

Parallèlement, dans un contexte de pénurie marqué par la perte de plus de 2000 places en crèche ces dernières années, l'accueil de la petite enfance est menacé par des coupes budgétaires importantes, qui pourraient entraîner la suppression de milliers de places d'accueil. Pour les enfants, cette diminution de l'accès à des structures d'accueil adaptées compromet également leur développement cognitif, social et affectif, limite leurs opportunités d'apprentissage précoce et fragilise l'égalité des chances dès le plus jeune âge. Pour les familles, cela signifie non seulement un accès réduit à un mode de garde de qualité, mais aussi des difficultés supplémentaires pour concilier vie professionnelle et responsabilités parentales, accentuant le risque de précarité et d'exclusion sociale.

L'Accueil Temps Libre (ATL), qui relève également de la compétence communautaire, organise les activités des enfants en dehors du temps scolaire, avant et après l'école ainsi que durant les congés. Il repose en partie sur des opérateurs locaux, principalement les communes et les associations, qui assurent la mise en œuvre de ces activités. L'offre varie toutefois selon les territoires, en fonction des capacités d'encadrement et de financement local, ce qui influence l'accès équitable des enfants à ces services éducatifs et de loisirs.

A l'heure de rédiger cette étude, le financement de l'ATL fait l'objet d'une réévaluation dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE 2027-2031, dans un contexte où le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles privilégie le secteur de la petite enfance, au risque d'un affaiblissement relatif des autres politiques de l'enfance. Or, l'ATL, au même titre que l'accueil de la petite enfance ou les politiques de prévention, constitue un levier essentiel de soutien au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale, et – par extension – de lutte contre la reproduction des inégalités sociales. Une diminution des ambitions et des moyens consacrés à l'ATL risquerait ainsi d'accentuer les inégalités territoriales et sociales déjà existantes en limitant l'accès de certains enfants à des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs de qualité.

La remise en question du financement de l'ATL soulève dès lors des préoccupations importantes au regard des droits de l'enfant et de la lutte contre la pauvreté. Elle met en évidence la nécessité d'une approche globale des politiques de l'enfance, qui ne se limite pas à la petite enfance mais prenne en compte l'ensemble du parcours de l'enfant et de l'adolescent afin de garantir à tous les enfants un accès effectif aux services, aux activités et aux opportunités qui favorisent leur développement et leur égalité des chances.

Cette combinaison de mesures – suppression du décret « repas complets, gratuits, sains et durables » et réduction drastique du budget disponible pour des repas dans les écoles maternelles et primaires les plus défavorisées, définancement drastique des moyens de fonctionnement complémentaires des écoles secondaires en encadrement différencié, diminution des places en petite enfance, définancement du secteur de l'ATL – illustre un paradoxe préoccupant : alors que les discours politiques reconnaissent l'importance de lutter contre la déprivation des enfants, des décisions budgétaires viennent affaiblir les dispositifs qui leur bénéficient le plus directement. Elle met en lumière la nécessité d'un choix politique clair et structuré pour protéger les droits fondamentaux des enfants et garantir leur égalité des chances, conformément aux engagements de la Belgique, notamment dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance.

b. Une approche déconcertée de la lutte contre la pauvreté des familles et des enfants en Belgique

Les témoignages recueillis mettent en évidence un manque structurel de coordination entre les différents niveaux de pouvoir en Belgique dans la lutte contre la pauvreté infantile. Les politiques menées au niveau fédéral, régional, communautaire et local apparaissent souvent cloisonnées, sans vision transversale ni stratégie commune centrée sur les droits de l'enfant.

Comme le souligne Fanny Laurent :

« Certaines communes vont devoir compenser les personnes exclues du chômage. Cela illustre clairement le manque de cohérence dans les politiques publiques : ce qui permet de réaliser des économies à un niveau de pouvoir doit être dépensé à un autre, ou alors les personnes concernées se retrouvent en grande difficulté. »

Cette situation traduit non seulement une absence de concertation entre niveaux de pouvoir, mais aussi un défaut de responsabilité partagée dans la lutte contre la pauvreté. Certaines décisions prises au niveau fédéral, notamment en matière de limitation de l'accès aux revenus de remplacement ou aux allocations sociales, fragilisent directement les familles. Dans le même temps, les entités fédérées et les pouvoirs locaux sont amenés à absorber les conséquences sociales de ces mesures, souvent sans disposer des moyens financiers suffisants.

Parallèlement, d'autres décisions prises au niveau des entités fédérées – dans les domaines de l'enseignement, de l'accueil de la petite enfance, de l'aide à la jeunesse ou encore des allocations familiales – fragilisent les conditions de vie des enfants. L'absence d'approche globale et coordonnée conduit ainsi à des politiques parfois contradictoires, qui peinent à garantir de manière effective les droits fondamentaux des enfants.

Pourtant, les connaissances et les outils nécessaires pour lutter efficacement contre la pauvreté infantile existent. Le rapport de l'UNICEF, *La Situation des enfants dans le monde 2025*, rappelle que les stratégies efficaces sont connues et que la persistance de la pauvreté résulte avant tout de choix politiques insuffisamment ambitieux ou cohérents.

Une politique de lutte contre la pauvreté infantile fondée sur les droits de l'enfant suppose dès lors :

- une coordination renforcée entre tous les niveaux de pouvoir ;
- une approche transversale intégrant l'ensemble des dimensions de la vie des enfants ;
- des mesures structurelles inscrites dans la durée ;
- le maintien et le renforcement des dispositifs de protection sociale existants ;
- un relèvement du revenu minimum au-delà du seuil européen de pauvreté ;
- la mise en œuvre effective de la Garantie européenne pour l'enfance.

L'absence de coordination au niveau politique apparaît d'autant plus problématique que des mécanismes interfédéraux existent en Belgique en matière de lutte contre la pauvreté. Depuis l'Accord de coopération du 5 mai 1998 relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, l'État fédéral, les Communautés et les Régions se sont engagés à développer une approche concertée de la lutte contre la pauvreté et de l'accès aux droits. Cet accord a notamment conduit à la création du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, institution interfédérale chargée de récolter et analyser des données, organiser la concertation avec les personnes concernées et les acteurs de terrain, formuler des recommandations et produire des rapports bisannuels sur l'évolution de la pauvreté et de l'accès aux droits.

Le cadre légal prévoit également une Conférence interministérielle de l'Intégration sociale ayant pour mission de veiller à « une approche globale, intégrée et coordonnée » des politiques de lutte contre la pauvreté. Plus récemment, la Conférence interministérielle « Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté », présidée par le ministre Yves Coppieters, a identifié plusieurs priorités communes et mis en place différents groupes de travail thématiques, notamment autour de la Garantie européenne pour l'enfance, de la précarité étudiante ou encore du sans-abrisme.

Ces dispositifs témoignent de l'existence d'espaces institutionnels de concertation et de coordination. Toutefois, leur capacité à constituer un véritable levier pour une politique interfédérale cohérente de lutte contre la pauvreté des familles et des enfants demeure limitée. Le Service interfédéral exerce essentiellement une mission d'analyse, de concertation et de recommandation ; il ne dispose ni d'un pouvoir contraignant, ni de mécanismes permettant d'imposer une cohérence effective entre les politiques menées par les différentes entités. Ses rapports et recommandations mettent régulièrement en évidence les effets cumulatifs des politiques publiques sur les personnes en situation de pauvreté, sans que cela ne débouche nécessairement sur des réorientations politiques structurelles.

De même, les travaux de la Conférence interministérielle semblent, à ce stade, davantage relever d'une logique de coordination « souple » entre entités autonomes, que d'une véritable stratégie commune dotée d'objectifs partagés et d'indicateurs communs.

Le Plan d'action national dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance illustre particulièrement cette limite. Alors qu'il aurait pu constituer une opportunité pour construire une approche intégrée de lutte contre la pauvreté infantile fondée sur les droits de l'enfant, il apparaît en réalité surtout comme une compilation de mesures déjà existantes, issues des différents plans de lutte contre la pauvreté et des plans d'action droits de l'enfant élaborés par chaque entité. Cette logique de juxtaposition contribue à maintenir une approche fragmentée et déconcertée de la lutte contre la pauvreté en général, et des familles et des enfants en particulier.

Ainsi, malgré l'existence d'instances et d'outils interfédéraux, l'absence d'une véritable gouvernance transversale et d'une volonté politique forte de coordonner les politiques sociales continue de limiter l'effectivité d'une approche fondée sur les droits de l'enfant. Les politiques publiques restent largement pensées selon des logiques institutionnelles distinctes, alors même que les réalités vécues par les enfants et les familles traversent l'ensemble des compétences et des niveaux de pouvoir.

La Garantie européenne pour l'enfance : cinq piliers pour lutter contre la pauvreté infantile

Adoptée en 2021 par la Commission européenne et le Conseil, la Garantie européenne pour l'enfance vise à garantir que tout enfant menacé de pauvreté ou d'exclusion sociale en Europe ait accès à des droits fondamentaux. Elle s'articule autour de cinq piliers :

- **Éducation gratuite et de qualité** : assurer l'accès à l'éducation et aux activités périscolaires pour tous les enfants.
- **Soins de santé gratuits et de qualité** : garantir un accès effectif à des services de santé préventifs et curatifs.
- **Accueil de la petite enfance accessible et de qualité** : soutenir le développement précoce et permettre aux familles de concilier vie professionnelle et parentale.
- **Alimentation saine et suffisante** : fournir au moins un repas équilibré chaque jour d'école et un accès à une alimentation adéquate.
- **Logement décent** : garantir un habitat salubre, stable et adapté aux besoins des enfants et de leurs familles.

La Belgique s'est engagée à mettre en œuvre ces cinq piliers pour sortir 93 000 enfants de la pauvreté d'ici 2030. Si elle est pleinement appliquée, la Garantie constitue un levier stratégique pour traduire l'approche des droits de l'enfant en actions concrètes et durables, renforçant l'accès aux droits et réduisant les inégalités dès le plus jeune âge.

Comme le souligne Fanny Laurent, « **le problème du recours aux droits, c'est que ce sont rarement les personnes qui en ont le plus besoin qui parviennent à les activer** ». La Garantie européenne pour l'enfance impose donc aux États de dépasser les interventions ponctuelles et de mettre en place des mesures structurantes, accessibles et suivies par des indicateurs précis sur l'éducation, l'accueil de la petite enfance, la santé, l'alimentation et le logement. Agir sur ces domaines de manière coordonnée constitue un choix politique clair et indispensable pour améliorer durablement les conditions de vie des enfants et de leurs familles.

c. Et pourtant, la lutte contre la déprivation des enfants reste mobilisée...comme discours

Dans les politiques belges récentes, « *la déprivation des enfants est un thème consensuel qui permet aux acteurs de la société civile ou à des responsables politiques d'entrer en dialogue avec certains politiciens* » (Fanny Laurent). Cette configuration contribue à faire de la pauvreté infantile un objet politique hautement légitime et transversal, mobilisé dans des espaces institutionnels variés. Pourtant, cette forte présence dans les discours ne se traduit pas systématiquement par des transformations structurelles en matière d'accès aux droits, d'aide sociale ou de réduction des inégalités. Au contraire, elles coexistent avec des évolutions politiques qui vont dans le sens d'une pression accrue sur les dispositifs concrets de soutien aux familles et aux enfants, notamment dans les secteurs de l'accueil de l'enfance ou de l'enseignement.

Cette tension est particulièrement visible lorsque l'on met en regard les déclarations politiques récentes et certaines décisions ou orientations budgétaires ayant un impact direct sur le budget des familles et les droits des enfants.

Ainsi, tandis que la Déclaration de politique régionale wallonne 2024–2029 affirme que « un accès à un milieu d'accueil de qualité peut gommer une partie des inégalités et briser le cercle vicieux de la pauvreté » et insiste sur les « 1000 premiers jours de l'enfant » comme levier central du développement et de l'égalité des chances, plusieurs évolutions dans les politiques d'accueil de l'enfance témoignent de fermetures de structures ou de tensions sur les capacités d'accueil, ainsi que d'une fragilisation des moyens disponibles dans certains services de première ligne. De la même manière, alors que la Déclaration de politique communautaire 2024–2029 (FW-B) met en avant « l'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusion de chaque enfant » et « le renforcement du soutien aux familles vulnérables », les mesures récentes concernant la gratuité scolaire et des repas scolaires ont révélé des réductions ou réajustements de dispositifs existants, avec des effets directs sur les familles les plus précaires. À ces éléments s'ajoute la centralité croissante des familles monoparentales, présentées comme groupe prioritaire nécessitant un accompagnement ciblé en matière d'emploi, de logement et d'aides sociales, sans que ces orientations ne s'accompagnent nécessairement d'une refonte globale desdits mécanismes.

A la lumière de ces constats, il semble donc que les discours politiques érigeant la lutte contre la pauvreté infantile sont fortement mobilisés car largement consensuels et politiquement peu coûteux, voire « rentables ». Ainsi, le 6 mai 2026, alors que la Belgique passait son grand examen des droits humains devant les Etats membres des Nations Unies – l'Examen périodique universel²⁰ – Maxime Prévot, vice-premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères – qui prenait alors la parole au nom de l'Etat belge – tenait exactement ces mots devant l'assemblée internationale :

« Au niveau de la lutte contre la pauvreté infantile, vous avez été plusieurs à m'interpeller sur le sujet. C'est une thématique importante. C'est une priorité politique au niveau de la Belgique, tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées. Ça s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'Enfance, et la Belgique entend désormais évoluer d'une approche essentiellement descriptive vers une approche beaucoup plus stratégique et orientée vers des résultats tangibles. [...] Nous avons aussi confirmé cette Garantie pour l'Enfance comme un levier structurant de notre politique de lutte contre la pauvreté infantile au niveau fédéral. Et donc toutes les stratégies de lutte contre la pauvreté intègrent cet enjeu, qu'il nous faut pouvoir aborder en articulant – évidemment – tous les leviers d'action et en organisant leur suivi consolidé.

Si je veux prendre un exemple plus particulier au niveau de la Communauté flamande : les réseaux locaux sont renforcés par une coopération renforcée avec les Maisons de l'Enfant, un soutien aux coachs familiaux, une amélioration de l'accès aux loisirs et une attention accrue à l'inclusion scolaire. En Région wallonne, l'intégration d'un volet spécifique 'jeunesse' dans la stratégie de lutte contre le sans-abrisme est prévu, avec un accent sur la prévention et l'accès aux droits et au logement. En Communauté française, le Plan de lutte contre la Pauvreté et pour la réduction des inégalités 2026-2030 intègre la prévention et la lutte contre la pauvreté infantile. Ce plan prévoit un soutien transversal à la parentalité des familles en situation de vulnérabilité. Il vise d'ailleurs à améliorer l'accessibilité et l'inclusion de chaque enfant. En Région de Bruxelles-Capitale, des initiatives sont aussi menées en matière de logement, d'activités extra-scolaires et d'accompagnement des familles vulnérables. Mais la période en affaires courantes que nous avons connue jusqu'il y a peu a limité certains engagements structurels.

Je profitais de cette thématique qui nous est chère de la lutte contre la pauvreté infantile pour mettre un peu plus d'emphasis aussi sur les actions menées par nos entités fédérées. Toutes les thématiques dans lesquelles elles sont impliquées ne me permettent pas de faire le détail de leurs initiatives, vu le temps imparti. Mais évidemment tout cela participe de l'action coordonnée intra-belge. »

Ce type de cadrage illustre une dynamique récurrente : la lutte contre la pauvreté infantile est présentée comme une priorité politique transversale, intégrée à des stratégies multi-niveaux et articulée à des dispositifs tels que la Garantie européenne pour l'enfance.

²⁰ Une présentation plus détaillée de ce mécanisme de contrôle de l'application des droits humains par les Etats est disponible sur : <https://lancode.be/projet/upr-2026-factsheets/>

Toutefois, l'analyse des politiques publiques récentes au regard de la lutte contre la pauvreté met en évidence que cette mobilisation discursive s'accompagne rarement de mesures structurelles. La pauvreté des familles et des enfants tend ainsi à être traitée comme un objet de consensus moral et de coordination institutionnelle, davantage mobilisé dans les registres de la communication politique et de la gouvernance multi-niveaux que comme un enjeu de transformation des structures productrices d'inégalités.

Ce décalage ouvre la voie à un glissement préoccupant : en ne s'attaquant pas aux causes structurelles de la pauvreté — manque de logements salubres, précarité des revenus, non-recours aux droits — certains discours politiques (et médiatiques²¹) tendent à présenter la déprivation des enfants comme relevant davantage de la responsabilité individuelle des parents que des effets de politiques publiques inadéquates. Cela renforce l'idée que les familles seraient elles-mêmes à l'origine des difficultés rencontrées, plutôt que de reconnaître que celles-ci résultent en grande partie de défaillances structurelles.

Comme l'explique Fanny Laurent, « *si on ne contextualise pas la pauvreté, on va chercher des responsables individuels* ». Cette moralisation peut renforcer la stigmatisation et conduire à des pratiques qui éloignent les familles au lieu de les soutenir. Or, la pauvreté ne peut jamais, à elle seule, justifier le retrait d'un enfant de sa famille. La séparation est en soi une violence — pour l'enfant comme pour le parent — et représente un coût social considérable. C'est pourquoi il importe d'investir dans le soutien préventif aux familles plutôt que dans des placements qui sanctionnent la pauvreté au lieu d'en traiter les causes. En effet, comme l'explique Anne-Françoise Janssen du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté, cette lecture individualisante de la pauvreté imprègne encore certaines décisions institutionnelles et contribue par exemple à légitimer des placements d'enfants qui reposent davantage sur une interprétation sociale de la pauvreté que sur une analyse de ses causes structurelles.

Cette tendance renforce la stigmatisation et invisibilise les responsabilités collectives, alors qu'une approche de la lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'enfant exige précisément de resituer la pauvreté dans ses déterminants sociaux et systémiques.

²¹ Analyses RTA op.cit.

5. POURQUOI UNE APPROCHE "DROITS DE L'ENFANT" EST INDISPENSABLE DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ?

a. Parce que les enfants sont des titulaires de droits

L'approche droits de l'enfant s'appuie sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) et impose à l'État une série d'obligations :

- garantir l'intérêt supérieur de l'enfant,
- assurer l'accès effectif aux droits sociaux,
- lutter contre les discriminations,
- permettre la participation des enfants aux décisions les concernant.

Les enfants ne sont pas seulement « les fils ou les filles de » : ils sont des sujets de droit à part entière.

b. Parce que lutter contre la déprivation des enfants est un levier puissant de lutte contre la pauvreté en général

La pauvreté vécue pendant l'enfance a des conséquences directes sur le développement, la santé, l'accès à l'éducation et les possibilités de participation sociale des enfants. Agir tôt pour prévenir la déprivation et garantir les droits fondamentaux des enfants ne vise pas à individualiser la responsabilité des familles, mais à corriger les carences structurelles qui limitent leurs chances dès le départ.

En prévenant les situations de déprivation des enfants et en assurant un accès effectif à leurs droits sociaux, éducatifs, alimentaires, sanitaires et culturels, les politiques publiques jouent un rôle central dans la prévention de la pauvreté à long terme. Cette approche soutient le développement des enfants dès le plus jeune âge, tout en renforçant leur autonomie future, sans recourir à des mesures coercitives sur les familles. Agir tôt constitue donc un levier de justice sociale, en offrant à chaque enfant des conditions de vie dignes et équitables.

c. Parce qu'agir - et tôt ! – est un investissement social, humain et économique essentiel

Agir tôt constitue également un levier d'efficacité économique, en réduisant les coûts futurs liés aux conséquences de la pauvreté et en offrant à chaque enfant des conditions de vie dignes et équitables.

La pauvreté est en effet coûteuse pour la société, comme le souligne Fanny Laurent, coordinatrice du centre de ressources du Forum-Bruxelles contre les inégalités : « *La pauvreté coûte très cher à la société parce qu'il faut mettre en place toute une série de dispositifs pour en atténuer les effets.* » Et Christine Mahy – secrétaire générale du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté – d'ajouter dans une interview du 16 octobre 2025²² : « *Je ne pense pas que de bons gestionnaires ont intérêt à maintenir des gens dans la pauvreté ou les conduire à l'appauvrissement en croyant qu'ils vont rebondir de cette façon-là. Il ne faut pas oublier que quand on augmente des bas revenus, l'argent part dans l'économie réelle. Simplement, les gens vivent un peu mieux, en consommant un peu mieux, etc. Quand on fait l'inverse, et bien les gens diminuent leur contribution à l'économie réelle.* »

Les recherches en économie sociale²³ montrent par ailleurs que la lutte contre la pauvreté infantile constitue l'un des investissements les plus rentables pour la société. Comme le souligne Anne-Catherine Guio, chercheuse au LISER²⁴ et co-autrice de *The Escape from Poverty*²⁵, il n'a jamais été aussi peu coûteux d'agir qu'aujourd'hui : chaque euro investi dans la réduction de la pauvreté des enfants pourrait générer plusieurs euros de bénéfices futurs, en évitant des dépenses bien plus importantes liées aux conséquences à long terme de la précarité²⁶. Les données de Statbel confirment par exemple que les enfants vivant dans la pauvreté présentent davantage de problèmes de santé, y compris des maladies chroniques, ce qui entraîne un coût accru pour la sécurité sociale. De même, les inégalités d'accès à l'éducation limitent les chances de réussite scolaire et professionnelle, réduisant à terme les revenus futurs et les recettes fiscales. En ce sens, agir tôt n'est pas seulement une obligation découlant des droits de l'enfant : c'est également un choix rationnel pour renforcer la cohésion sociale et assurer la soutenabilité économique du système à long terme.

²² Jeudi en prime

²³ Etude menée en 2020 par la Vlerick Business School à la demande de Pelicano

²⁴ Luxembourg Institute of Socio-Economic Research | LISER

²⁵ De Schutter, O., Frazer, H., Guio, A.-C., & Marlier, E. (2023). *The Escape from Poverty: Breaking the Vicious Cycles Perpetuating Disadvantage*. Policy Press.

²⁶ Emission Tendance Première (RTBF) du 23 janvier 2024

6. COMMENT INTÉGRER UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ?

a. Faire de la lutte contre la pauvreté des enfants une priorité politique transversale et contraignante

- Inscrire explicitement la réduction de la pauvreté et de la déprivation des enfants comme objectif prioritaire et mesurable à chaque niveau de pouvoir (fédéral, régional, communautaire et local).
- Mettre en place une coordination interfédérale permanente dédiée aux droits de l'enfant, chargée d'assurer la cohérence des politiques sociales, fiscales, éducatives, de logement et de santé.
- Intégrer systématiquement l'approche droits de l'enfant et les objectifs de la Garantie européenne pour l'Enfance dans l'ensemble des plans de lutte contre la pauvreté, au-delà des dispositifs sectoriels.

b. Rendre obligatoires des évaluations d'impact sur les droits de l'enfant (Child Rights Impact Assessments)

- Rendre obligatoire l'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant pour toute mesure susceptible d'affecter les conditions de vie des enfants et de porter atteinte à leurs droits.
- Analyser les effets directs et les effets cumulés des politiques sur les enfants en situation de pauvreté.
- Associer les organes de défense des droits de l'enfant et les acteurs de terrain à ces évaluations.

c. Garantir un accès effectif, non stigmatisant et automatique aux droits fondamentaux des enfants

- Réduire le non-recours en rendant automatiques les droits et prestations destinés aux enfants et aux familles (allocations, tarifs sociaux, aides scolaires).
- Garantir une gratuité scolaire réelle, incluant les repas, les fournitures, les activités scolaires et parascolaires, afin de prévenir les discriminations et violences symboliques vécues à l'école.

- Assurer l'accès effectif de tous les enfants à des soins de santé préventifs et curatifs, sans obstacles financiers ou administratifs.
- Faire du logement salubre, stable et abordable pour les familles avec enfants une priorité structurelle, en renforçant l'encadrement du marché locatif et l'offre de logements sociaux adaptés.

d. Investir prioritairement dans la petite enfance comme levier de prévention des inégalités

- Garantir un accès universel à un accueil de qualité, financièrement accessible, en particulier pour les familles en situation de pauvreté.
- Préserver et renforcer les dispositifs d'accueil de la petite enfance face aux coupes budgétaires, en reconnaissant leur rôle central dans l'égalité des chances.

e. Reconnaître et renforcer la participation des enfants et des familles concernées

- Mettre en place des mécanismes de participation adaptés, accessibles et sécurisants pour les enfants et les familles en situation de pauvreté.
- Associer les familles et les enfants concernés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques qui les touchent en reconnaissant leur expertise vécue comme un levier essentiel pour éviter les politiques stigmatisantes ou déconnectées des réalités.

f. Mettre en place un child budgeting pour garantir des financements pérennes et cohérents

- Intégrer une approche de child budgeting à tous les niveaux de pouvoir afin d'identifier, suivre et protéger les budgets consacrés aux enfants.
- Évaluer l'impact des choix budgétaires sur la réduction (ou l'aggravation) de la déprivation des enfants.
- Garantir des financements stables et suffisants pour les politiques ayant un impact direct sur les droits de l'enfant, en particulier dans les domaines de l'alimentation, du logement, de la santé, de l'éducation et de la petite enfance.

7. CONCLUSION

METTRE LES ENFANTS AU CENTRE, UNE OBLIGATION ET UNE OPPORTUNITÉ

Lutter contre la déprivation des enfants n'est pas une question sectorielle : c'est une responsabilité transversale et collective.

Comme le rappelle Catherine Beauthier d'ATD Quart Monde Jeunesse : « *La pauvreté des parents entraîne l'exclusion des enfants. On ne peut pas penser l'un sans l'autre.* »

Comme le soulignent Maud Dominicy et Karen Van Laethem d'UNICEF Belgique : « *L'enfant a des droits propres. Leur application nécessite des leviers spécifiques.* »

Comme le constate Fanny Laurent du Forum Bruxelles contre les inégalités : « *Si on ne contextualise pas les causes structurelles, on finit par rendre les individus responsables de leur pauvreté.* »

Mettre en place des politiques publiques cohérentes, ambitieuses et fondées sur les droits de l'enfant est non seulement une obligation juridique pour la Belgique, mais aussi une stratégie efficace, durable et juste pour réduire les inégalités et construire une société plus inclusive.

Les outils existent.

Les connaissances existent.

La volonté des acteurs de terrain est forte.

Il appartient désormais aux responsables politiques de mettre les droits de l'enfant au cœur de la lutte contre la pauvreté en Belgique.

RÉDACTION INCLUSIVE

Dans le respect de nos valeurs et en réflexion avec ses membres, la CODE suit de près les réflexions et débats autour de l'écriture inclusive. L'écriture inclusive est, pour l'équipe, un point d'appui temporaire pour sortir des stéréotypes de genre et tenant compte de la réalité des personnes non binaires. C'est donc une réflexion continue, largement politique et pas uniquement linguistique. Ont été considérés comme épicènes pour cette étude les mots « élève(s) », « enfant(s) », « jeune(s) » et « mineur(s) ».

Les membres de la CODE sont :



La CODE et ses membres, chacun avec l'expertise qui est la sienne, sont disponibles pour tout échange sur les droits de l'enfant et leur application en Belgique, en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette étude de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Marie d'Haese. Elle représente la position de la majorité de ses membres. Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2026), « Lutter contre la déprivation des enfants en Belgique : Mettre les droits des enfants au coeur des politiques », www.lacode.be

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese
Marceline Destordeur
Eden Glejser
Fabiola Legrain Sanabria

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique Francophone
Arc-en-ciel asbl
ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles
BADJE
Comité des Élèves Francophones
DEI - ECPAT Belgique
Fédération des Équipes SOS enfants
Fédération des Écoles de Devoirs
FILE asbl
Forum des Jeunes
GAMS Belgique
Le Forum - Bruxelles contre les inégalités
Ligue des droits humains
La Ligue des familles
Plan International Belgique
Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
Service Droit des Jeunes de Bruxelles
SOS Villages d'Enfants Belgique
UNICEF Belgique

Contact :

Chaussée de Boondael 6,
1050 Bruxelles
info@lacode.be

www.lacode.be

Avec le soutien de la



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

étude



Éditeur responsable - La CODE Asbl - Chaussée de Boondael, 6 - 1050 Bruxelles



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT